

Sainte-Famille, Île d'Orléans, le 8 décembre 2016

**Séance ordinaire** du Conseil de la MRC de l'Île d'Orléans, le mercredi 7 décembre 2016, à vingt heures, à la salle municipale de Sainte-Famille, I.O., endroit où siège le Conseil de la MRC, sous la présidence de M. Jean-Pierre Turcotte, préfet, à laquelle la mairesse, Mme Lina Labbé, et les maires suivants sont présents et forment quorum : MM. Yves Coulombe, Harold Noël, Jean-Claude Pouliot et Sylvain Bergeron.

Mme Chantale Cormier fait fonction de directrice générale et secrétaire-trésorière.

M. Jean-Pierre Turcotte, préfet, souhaite la bienvenue, constate le quorum, déclare la séance ouverte à vingt heures et fait la lecture de l'ordre du jour, lequel comprend :

1. Mot de bienvenue de M. le préfet
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 9 novembre 2016
4. Suivi du procès-verbal de la séance tenue le 9 novembre 2016
5. Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 23 novembre 2016
6. Demande d'injonction – Matricule #7205-58-6565 de la municipalité de Sainte-Famille
7. Prolongation de contrat 2017-2019 – Collecte et transport des matières résiduelles
8. Octroi du contrat d'entretien ménager au poste de la Sûreté du Québec
9. Résolution d'autorisation de signature de l'Entente régionale en agroalimentaire
10. Renouvellement de l'entente entre la Télé d'ici et la MRC
11. Demande d'appui – Terrain synthétique de soccer à l'Ange-Gardien
12. Adoption du calendrier des séances de l'année 2017
13. Adoption des dépenses du mois de novembre 2016
14. Correspondance
15. Varia
16. Période de questions
17. Levée de la réunion

## **2• Lecture et adoption de l'ordre du jour**

### **Résolution 2016-12-112**

**Sur proposition** de M. Sylvain Bergeron, **appuyée** par M. Yves Coulombe, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter l'ordre du jour en remplaçant les mots « demande d'injonction » au point 6 par « *Constat de nuisances et contravention au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* » et à la suite de l'ajout des points 15.1 *Certificat de conformité - Règlement # 566-2016 de la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans* et 15.2 *Émission d'un constat d'infraction - Lot 53-3 du village de Sainte-Pétronille*. Le point 15. *Varia* demeure ouvert par ailleurs.

**3• Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 9 novembre 2016**

**Résolution 2016-12-113**

**Sur proposition de** M. Harold Noël, **appuyée** par M. Yves Coulombe, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter le procès-verbal de la séance tenue le 9 novembre 2016.

**4• Suivi du procès-verbal de la séance tenue le 9 novembre 2016**

Il n'y en a pas.

**5• Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 23 novembre 2016**

**Résolution 2016-12-114**

**Sur proposition de** M. Harold Noël, **appuyée** par Mme Lina Labbé, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter le procès-verbal de la séance tenue le 23 novembre 2016 à la suite d'une correction d'usage au point 3.

**6• Constat de nuisances et contravention au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées – Matricule 7205-58-6565**

**Résolution 2016-12-115**

**Considérant** que l'inspecteur de la MRC a visité la propriété située au 2824, chemin Royal à Sainte-Famille (matricule 7205-58-6565) et a constaté la présence de nuisances, en l'occurrence le déversement dans l'environnement d'eaux usées provenant de la résidence qui s'y trouve ;

**Considérant** qu'un essai de fumée réalisé par le Laboratoire de canalisations souterraines (LCS) inc., pour le compte de la MRC, a clairement démontré que les eaux usées rejetées dans l'environnement proviennent de ladite résidence ;

**Considérant** que l'article 3 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées interdit le rejet dans l'environnement des eaux usées ou ménagères d'une résidence isolée ;

**Considérant** que, suivant l'entente intermunicipale intervenue le 7 juillet 2013, la Municipalité de Sainte-Famille a délégué à la MRC sa compétence pour exécuter et faire exécuter le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Famille et, conséquemment, pour prévenir et faire cesser les nuisances découlant du non-respect de ce règlement ;

**Considérant** qu'en vertu de la compétence qui lui a ainsi été déléguée, la MRC est autorisée, suivant les articles 57, 58 et 61 de la Loi sur les compétences municipales, à constater la présence de nuisances, mettre en demeure le propriétaire pour lui enjoindre de les faire disparaître et de faire les travaux nécessaires pour empêcher qu'elles ne se manifestent à nouveau et, à défaut, pour s'adresser à la Cour supérieure afin

d'être autorisée à prendre les mesures requises, aux frais du propriétaire ;

**Considérant** qu'en vertu de la compétence qui lui a ainsi été déléguée, la MRC est autorisée, suivant l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales, à installer un système de traitement des eaux usées à cette résidence isolée ou le rendre conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées aux frais du propriétaire ;

**Considérant** que l'immeuble en cause est situé dans un site patrimonial ;

**Considérant** que le propriétaire refuse ou néglige de donner suite aux nombreux avis le sommant de prendre les mesures nécessaires pour que cesse le rejet des eaux usées dans l'environnement et rendre conforme l'installation septique de sa résidence ;

**Considérant** que le propriétaire a, à ce jour, refusé l'accès à sa résidence à l'inspecteur de la MRC, même en présence des policiers, et qu'il refuse ou néglige également de répondre aux huissiers qui se présentent à sa résidence pour fins de signification des avis qui lui ont été adressés ;

**Considérant** que la municipalité de Sainte-Famille accepte d'assumer les frais inhérents à cette mise en demeure et à ces procédures ainsi que les frais inhérents aux travaux qui seront réalisés par la MRC, dans la mesure où cette dernière lui cède ses droits de réclamer lesdits frais au propriétaire de l'immeuble ;

il est **proposé** par M. Jean-Claude Pouliot, **appuyée** par M. Harold Noël et **résolu à l'unanimité** :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;
- Que la MRC constate la présence de nuisances sur l'immeuble situé au 2824, chemin Royal à Sainte-Famille (matricule 7205-58-6565), en l'occurrence le déversement, dans l'environnement, des eaux usées de la résidence située sur cette propriété ;
- QUE la MRC mandate les procureurs de l'étude Tremblay Bois Mignault Lemay, s.e.n.c.r.l., pour mettre en demeure le propriétaire de faire disparaître ces nuisances et de faire les travaux nécessaires pour empêcher qu'elles ne se manifestent à nouveau, soit plus particulièrement en procédant aux travaux requis pour rendre la résidence conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées ;
- QU'à défaut pour le propriétaire d'obtempérer à ladite mise en demeure, la MRC mandate les procureurs de l'étude Tremblay Bois Mignault Lemay, s.e.n.c.r.l., pour entreprendre toute procédure judiciaire utile pour forcer le propriétaire à faire disparaître la cause de ces nuisances et empêcher qu'elles ne se manifestent à

nouveau en procédant, après avoir obtenu les permis et autorisations nécessaires, aux travaux requis pour rendre la résidence conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et, à défaut, pour permettre à la MRC de procéder auxdits travaux, aux frais du propriétaire, et d'accéder à l'immeuble par tout moyen pour ce faire ;

- QUE la MRC mandate Mme Estelle Robitaille, responsable du site patrimonial de l'Île d'Orléans, pour formuler toute demande et obtenir toute autorisation pouvant être requise du ministre de la Culture et des Communications pour procéder auxdits travaux et autorise la mise en cause dudit ministre aux procédures judiciaires si requis.

## **7• Prolongation de contrat 2017-2019 – Collecte et transport des matières résiduelles**

### **Résolution 2016-12-116**

**Attendu** le contrat intervenu entre Sani-Terre Environnement et la MRC de l'Île d'Orléans relativement à la collecte et au transport des matières résiduelles et des encombrants pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> février 2015 au 31 janvier 2017 ;

**Attendu** la possibilité de prolongation de deux années supplémentaires dudit contrat ;

**Attendu** que du 1<sup>er</sup> février 2017 au 31 janvier 2018, les tarifs seront les mêmes que pour la période du 1<sup>er</sup> février 2016 au 31 janvier 2017 et que les tarifs seront augmentés de 2% pour la période du 1<sup>er</sup> février 2018 au 31 janvier 2019 ;

**Attendu** la qualité des services fournis par Sani-Terre Environnement ;

**Sur proposition de** M. Yves Coulombe, **appuyée** par M. Sylvain Bergeron, il est **résolu à l'unanimité** de prolonger de deux ans, soit du 1<sup>er</sup> février 2017 au 31 janvier 2019, le contrat de collecte et transport des matières résiduelles octroyé à Sani-Terre Environnement.

## **8• Octroi du contrat d'entretien ménager au poste de la Sûreté du Québec**

### **Résolution 2016-12-117**

**Attendu** la publication d'un appel d'offres dans l'édition du mois d'octobre du journal *Autour de l'Île* ;

**Attendu** le dépôt d'une seule offre de services par *Service ménager Martine Tremblay enr.* ;

**Attendu** la qualité des services prodigués par *Service ménager Martine Tremblay* ;

**Sur proposition de** M. Sylvain Bergeron, **appuyée** par Mme Lina Labbé, il est **résolu à l'unanimité** d'octroyer le contrat d'entretien ménager au poste de la Sûreté du Québec de l'Île d'Orléans à *Service ménager Martine Tremblay enr.*

moyennant des honoraires de 14 278,38 \$, plus les taxes applicables pour un contrat de trois (3) ans.

**9• Résolution d'autorisation de signature de l'Entente régionale en agroalimentaire**

**Résolution 2016-12-118**

**Sur proposition de** M. Harold Noël, **appuyée** par M. Jean-Claude Pouliot, il est **résolu à l'unanimité** d'autoriser le préfet, M. Jean-Pierre Turcotte, à signer l'Entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de la ville de Lévis 2017-2019.

**10• Renouvellement de l'entente entre la Télé d'ici et la MRC**

**Résolution 2016-12-119**

**Attendu** l'entente existant entre La Télé d'ici et la MRC de l'Île d'Orléans depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 concernant un échange de visibilité des services offerts par la MRC, moyennant une contribution financière de cette dernière de 2 000 \$ par année ;

**Attendu** la qualité des services offerts par La Télé d'ici ;

**Attendu** la volonté du Conseil des maires de reconduire l'entente venant à échéance le 31 décembre 2016 ;

**Sur proposition de** M. Sylvain Bergeron, **appuyée** par Mme Lina Labbé, il est **résolu à l'unanimité** d'autoriser la directrice générale, Mme Chantale Cormier, à signer l'entente entre la Télé d'ici et la MRC de l'Île d'Orléans 2017-2019, moyennant une contribution de 2 000 \$ par année.

**11• Demande d'appui – Terrain synthétique de soccer à l'Ange-Gardien**

**Résolution 2016-12-120**

**Attendu** la demande d'appui de la municipalité de L'Ange-Gardien pour la construction d'un terrain de soccer synthétique à proximité de ses autres installations sportives ;

**Attendu** la demande de subvention auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur par la municipalité de l'Ange-Gardien ;

**Attendu** la volonté du Conseil des maires de l'Île d'Orléans de disposer de cette infrastructure à proximité de son territoire ;

**Sur proposition de** M. Sylvain Bergeron, **appuyée** par M. Yves Coulombe, il est **résolu à l'unanimité** que la MRC de l'Île d'Orléans donne son appui à la municipalité de l'Ange-Gardien pour la construction d'un terrain de soccer synthétique.

## **12• Adoption du calendrier des séances de l'année 2017**

### **Résolution 2016-12-121**

**Sur proposition de** Mme Lina Labbé, **appuyée** par M. Yves Coulombe, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter le calendrier des séances de l'année 2017.

## **13• Adoption des dépenses du mois de novembre 2016**

### **Résolution 2016-12-122**

**Sur proposition de** M. Jean-Claude Pouliot, **appuyée** par Mme Lina Labbé, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter les dépenses du mois de novembre 2016, lesquelles s'élèvent à 169 120,85 \$ pour la MRC et 4 408,91 \$ pour le poste de la Sûreté du Québec.

## **14• Correspondance**

À la suite des changements survenus dans la gouvernance des postes de la Sûreté du Québec, le Lt du poste de l'Île, M. Luc Fournier, a été affecté, à partir du 28 novembre dernier, de façon intérimaire comme directeur de poste à la MRC de la Côte-de-Beaupré. Il mentionne le plaisir qu'il a eu à travailler avec les élus et les directions générales des municipalités et de la MRC et quitte avec le sentiment que les objectifs de baisses du taux de criminalité ainsi que du nombre d'accidents de la route, au cours des six dernières années, ont été atteints.

Il sera remplacé par le sergent Claude Picard.

## **15• Varia**

### **15.1 Certificat de conformité - Règlement # 566-2016 de la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans**

#### **Résolution 2016-12-123**

**Sur proposition de** M. Harold Noël, **appuyée** par Mme Lina Labbé, il est **résolu à l'unanimité** d'approuver le règlement #566-2016 modifiant le règlement de zonage #503 de la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans afin d'autoriser la classe d'usage « Agricole 2 : acériculture et cultures spécialisées » dans la zone VA-3 et d'autoriser la directrice générale à délivrer le certificat de conformité requis par la loi.

### **15.2 Émission d'un constat d'infraction - Lot 53-3 du village de Sainte-Pétronille**

#### **Résolution 2016-12-124**

**Attendu que** le propriétaire du lot 53-3 a toléré, permis ou effectué une intervention, ou un travail comprenant l'aménagement d'une traverse de cours d'eau (ponceau) et l'aménagement de sa rive, sans l'obtention préalable d'un permis, ainsi qu'avoir procédé à des travaux d'aménagement de cours d'eau sans avoir obtenu l'autorisation du Conseil de la MRC de l'Île d'Orléans ;

**Attendu que** ces actions contreviennent au Règlement numéro 2011-02 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de l'Île d'Orléans, articles 8, 13, 17 et 22 ;

**Attendu qu'**une demande de permis complète pour l'aménagement de la traverse du cours d'eau et la restauration et la stabilisation de la rive du cours d'eau devait être déposée au 1er décembre 2016 ;

**Attendu que** le propriétaire n'a pas respecté ces exigences ;

En conséquence, il est **proposé** par M. Yves Coulombe, **appuyée** par M. Jean-Claude Pouliot et **résolu à l'unanimité** d'autoriser le responsable de la gestion des cours d'eau à envoyer le ou les constats d'infraction appropriés afin de faire respecter la réglementation.

#### **16• Période de questions**

Elle débute à 20h56 et se termine à 20h59.

#### **17• Levée de l'assemblée**

##### **Résolution 2016-12-125**

L'ordre du jour étant épuisé, **sur proposition de** M. Sylvain Bergeron, il est **résolu à l'unanimité** que la session prenne fin à 21h00.

**Prochaine séance ordinaire du Conseil des maires : le mercredi 11 janvier 2016 à 20h à la salle du Conseil à Sainte-Famille.**

---

**Chantale Cormier**  
**Directrice générale**

---

**Jean-Pierre Turcotte**  
**Préfet**